

**2017-112. ACQUISITION DES PARCELLES AK 62 ET AK 63 – COMMUNE DE SAINTES**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 25**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 9**

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Absent : 1**

Nicolas GAZEAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Liliane ARNAUD

**Date de la convocation :** 21 septembre 2017

**Date d'affichage :** 11 OCT. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Monsieur Patrick HERMANT sollicitant la commune pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AK 62 et 63 d'une contenance respective de 1162 m<sup>2</sup> et de 1336 m<sup>2</sup> soit de 2498 m<sup>2</sup>,

Vu sa proposition de cession au prix de 750 € soit environ 0,30 € par m<sup>2</sup>,

Considérant que ces parcelles sont mitoyennes de parcelles communales situées en zonage N « espace agro-naturel » du Plan Local d'Urbanisme de la commune et participe à la Trame Verte et Bleue de la commune,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles est dans l'intérêt général de la commune de Saintes,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Après consultation de la commission « Gérer » du 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'acquisition des parcelles cadastrées AK 62 et 63, d'une superficie d'environ 2498 m<sup>2</sup>, auprès des propriétaires pour un montant de 750 € (euros).
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par Maître LANEUZE, Notaire à Saintes, aux frais de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 1 (Nelly VEILLET)**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

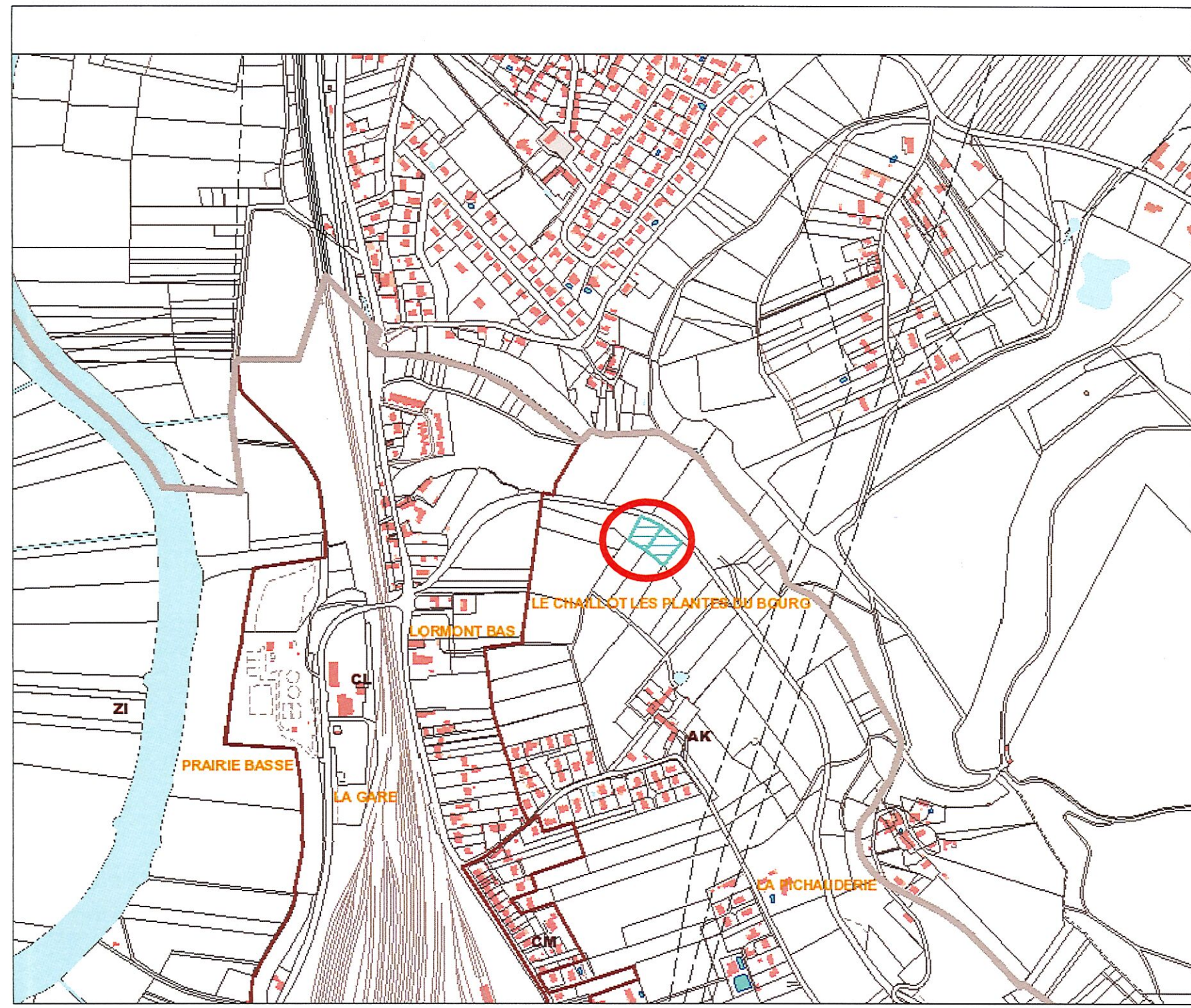
En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

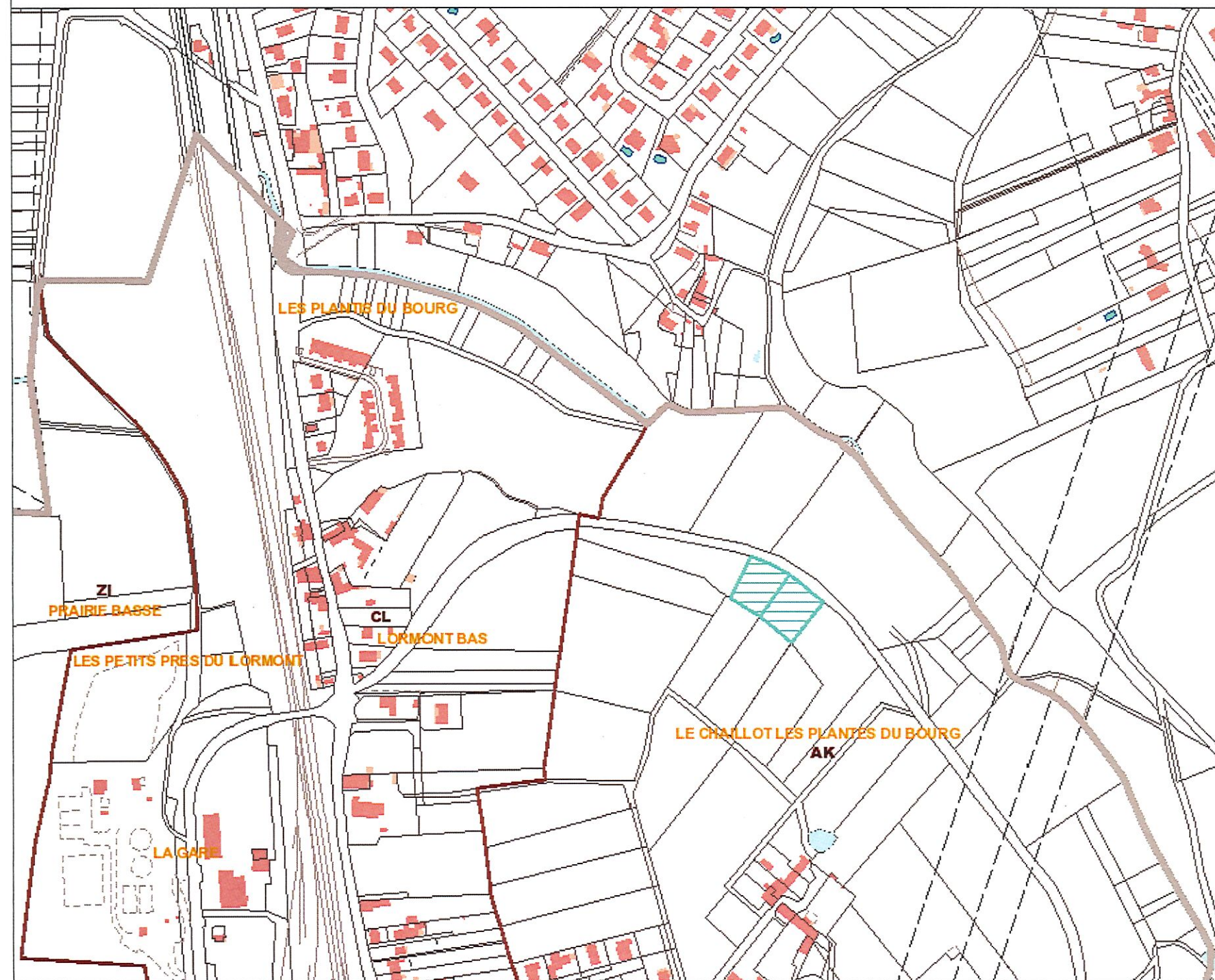
**Légende**

-  Communes
-  Sections
-  Lieudits
-  Dur
-  Léger
-  Parcelles rejetées
-  Parcelles
-  Subdivisions fiscales

Sources :  
DGF IP-Cadastre-2016

Echelle : 1:6 952  
Reproduction interdite





- Légende**
-  Communes
  -  Sections
  -  Lieudits
  -  Dur
  -  Léger
  -  Parcelles rejetées
  -  Parcelles
  -  Subdivisions fiscales

Sources :  
DGF IP-Cadastre-2016

Echelle : 1:4 051  
Reproduction interdite